



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0788

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centre-bourg - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 1 décembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme LARUE), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. MORAZIN (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), M. PERRIN (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme ROUX (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La commune de Saint-Guinoux a pour projet la réalisation d'aménagements dans son centre-bourg.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, cette commune a pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

La convention, jointe en annexe, détermine les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur la route départementale n° 7 du PR 7+218 au PR 7+670.

Cette convention fixe également la participation du Département d'Ille-et-Vilaine sur la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour la route départementale concernée et la participation pour les éventuelles purges nécessaires.

Au vu du projet présenté, le montant pris en charge par le Département est estimé à 33 420 euros TTC.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué à l'issue de l'achèvement des travaux et en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental (le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux).

Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine d'un montant maximum estimé à 33 420 euros TTC au bénéfice de la commune de Saint-Guinoux dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Guinoux, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
2 décembre 2025
ID: CP_2025_0788

Pour extrait conforme